



**CONVENCION DE PRÈST DE LA MÒSTRA
CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION
«Molière, et les Pays d'Oc»**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La Fabrique Sauvage

N°SIRET : 88766079300019, code APE : 9001Z;

Adresse Siège Social : 7 Rue d'Amsterdam, 34200 SETE

Adresse Postale : 18A avenue de la Gare du Midi, 34120 PÉZENAS

Contacts : fabriquesauvage1@gmail.com

Représentée par sa Présidente en exercice Amélie Jalbert

Ci-après dénommé la Fabrique Sauvage "le prêteur"

ET

Nom de la structure :

N°SIRET :

Adresse :

Nom de la personne à contacter :

Contact mail :

Tél :

Représenté par

en qualité de :

Ci-après dénommé "le preneur"

PRÉAMBULE

À l'occasion des commémorations « Molière 2022 », la Fabrique sauvage et le Théâtre de la Carriera sont à l'origine d'un riche projet transversal mêlant à la fois recherche, création artistique et médiation culturelle autour des années de formation passées par l'artiste parisien dans le Midi, en 1642, puis de 1645 à 1657. Au programme de ce projet artistique et culturel global, outre un cycle d'ateliers pédagogiques figure la création d'une conférence musico-théâtralisée « Molière face Sud » que viendra accompagner ladite exposition itinérante coproduite avec le CIRDOC - Institut occitan de cultura. L'exposition "Molière, et les Pays d'Oc" constitue un outil de médiation en direction des spectateurs de la conférence mais également de tous les publics.

La présente convention détermine les engagements réciproques entre la Fabrique Sauvage, propriétaire de l'exposition, et l'emprunteur ci-dessus désigné.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le preneur souhaite emprunter l'exposition "Molière, et les Pays d'Oc", composée de 6 panneaux autoportants de 80 x 200 cm;

Du : Au : à (lieu de l'exposition) :

Article 2 :

Le projet du preneur contribuant à la diffusion des connaissances et à la promotion du patrimoine culturel occitan auprès des publics, l'exposition est prêtée dans le cadre d'une adhésion collectivité, personne publique, entreprise ou association d'un montant de 10€.

Le transport de l'exposition est à la charge du preneur. Pour des raisons d'organisation, les dates et horaires d'enlèvement et de retour de l'exposition par le preneur doivent être définis par les deux parties au moins 24h à l'avance.

En contrepartie «le preneur» s'engage à :

- indiquer à l'entrée de l'exposition qu'ils agit d'une «*mòstra prestada per la Fabrique Sauvage, coproducha amb lo CIRDOC – Institut occitan de cultura / **exposition prêtée par la Fabrique Sauvage, coproduite avec le CIRDOC- Institut occitan de Cultura***»
- mentionner pour toute opération de communication liée à l'exposition la contribution de la Fabrique Sauvage et du CIRDOC - Institut occitan de Cultura;
- fournir pour information à la Fabrique Sauvage les différents supports de communication produits, la référence des articles de presse ou retours médias sur l'installation de l'exposition, le nombre de visiteurs ayant vu l'exposition;
- ne pas faire d'exploitation commerciale de l'exposition, en particulier en exigeant un droit d'entrée payant pour les visiteurs de l'exposition;
- mettre à la disposition du public les différents documents qui peuvent être fournis avec l'exposition pour distribution gratuite (*dépliant de l'exposition, affiche, informations sur l'établissement, etc.*).
- au moment du retour de l'exposition, transmettre les chiffres de fréquentation et les retombées presse liées à celle-ci.

Article 3 :

Le preneur se porte garant de la sécurité et de la surveillance de l'exposition, depuis la prise en charge jusqu'au retour fait à la Fabrique Sauvage. Le preneur assurera l'exposition contre tous les risques pour une valeur maximale de 3000€ et fournira une attestation d'assurance. Le preneur informera immédiatement la Fabrique Sauvage de toute dégradation ou disparition touchant l'exposition.

L'assurance du preneur couvrira les frais de remise en état de l'exposition jusqu'à une valeur maximale de 3000€.

Article 4 :

Les supports (panneaux, kakémonos, cadres...) et les documents composant l'exposition peuvent être soumis au droit de la propriété intellectuelle (textes, graphismes, documents reproduits). La reproduction de tout ou partie des éléments composant l'exposition ne peuvent donc se faire sans l'accord ou l'avis préalable de la Fabrique Sauvage et du CIRDOC - Institut occitana de Cultura.

Article 5 :

La présente convention sera annulée de plein droit et sans indemnités en cas de force majeure. La Fabrique Sauvage se réserve la faculté de résilier la convention sans préavis si l'autre partie ne respecte pas tout ou partie des dispositions ci-dessus, et pourra exiger la restitution immédiate de l'exposition.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au retour de l'exposition auprès de la Fabrique Sauvage.

Fait à

en deux exemplaires le

Pour le preneur:

Pour la Fabrique Sauvage